



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CAISSE DES ECOLES DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres en exercice :
26

Nombre de membres présents : 16
Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de membres absents : 10

Extrait du Registre des Délibérations
du Comité de la Caisse des écoles
Séance du 27 septembre 2022

OBJET :

DE-CDE-22-09-1-01) AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA SNC « LE DOME DE VINCENNES » POUR LA MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE AUX ATELIERS APRES L'ECOLE ET AUX ACCUEILS DE LOISIRS.

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-sept septembre à dix-neuf heures trente,

Le Comité de la Caisse des écoles de Vincennes, dûment convoqué par Madame la Présidente le mardi 20 septembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Présidente.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. PITAVY, M. LEBEAU, Mme SÉGURET, M. TOURNE, Mme SERVIAN, M. MOULY, Mme RUFFENACH, M. CHARDON, M. RIBET, M. MESNARD, Mme VERMANT, Mme GAMEIRO RAMAGE, M. LOUVIGNÉ, Mme FOURNIER, Mme BASILLE-DUPREY.

Excusés : M. BEUZELIN, Mme GREINER, Mme ODDON, M. BEAUFRÈRE, Mme BIDAULT, Mme DERAY, M. GAGNY, Mme MARIONNEAU LAGRANGE, M. GOURBESVILLE, Mme VIRENQUE .

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Caisse des écoles ;

Vu le contrat d'affermage portant délégation de service public pour la gestion de l'équipement aquatique du Domaine du Bois en date du 24 septembre 2022 ;

Vu le projet de convention entre la Caisse des écoles et la Société en Nom Collectif « Le Dôme de Vincennes » relative à la mise à disposition du centre aquatique, applicable du 26 septembre 2022 au 31 août 2023 ;

Considérant l'organisation d'activités sportives par les accueils de loisirs et les ateliers après l'école notamment la natation et les activités aquatiques ;

Considérant la nécessité de formaliser les modalités de mise à disposition du centre aquatique dans un cadre conventionnel pour la réalisation de ces activités ;

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : Approuve la convention de mise à disposition du centre aquatique de Vincennes par la Société en Nom Collectif « Le Dôme de Vincennes » applicable du 26 septembre 2022 au 31 août 2023, pour les ateliers après l'école et les accueils de loisirs pendant les vacances scolaires.

ARTICLE II : Autorise Madame la Présidente de la Caisse des écoles à signer ladite convention, ainsi que tous les documents et actes en résultant.

ARTICLE III : La dépense sera prélevée sur les crédits à l'article et chapitre correspondants du budget de la Caisse des écoles.

Pour extrait conforme,

Charlotte LIBERT-ALBANEL
Présidente

Signé